



LA CHARTE DES SYNDICS PROFESSIONNELS AFFILIES



En tant que syndic professionnel affilié,

1. Proposer des honoraires de gestion conforme à la loi

Je m'engage, dans tout contrat de syndic professionnel signé avec un client, à proposer des **honoraires de gestion courante couvrant forfaitairement l'intégralité des tâches de gestion courante** définies par la loi (arrêté Novelli du 19 mars 2010, ou toute autre réglementation plus récente).

2. Mettre en œuvre ses comptes séparés pour chacune des copropriétés

Je m'engage, dans tout contrat de syndic professionnel signé avec un client, à inclure systématiquement l'**ouverture d'un compte bancaire séparé** au nom du client, quelle que soit la taille de la copropriété, et sans surcoût d'honoraires (les frais de gestion du compte bancaire restant toutefois à la charge du client).

3. Intégrer progressivement toutes les copropriétés dans Coprolib'

Je m'engage à généraliser l'utilisation du **logiciel de gestion et comptabilité Coprolib'** pour l'ensemble de mes clients, progressivement pour mes clients actuels et dès le début du contrat pour les nouveaux clients. Un délai de 2 ans est fixé pour le portefeuille de clients existant afin de bénéficier sans tarder des réels gains de productivité offerts par Coprolib'.

4. La liberté de la copropriété avant tout. Des nouvelles opportunités pour vous !

Coprolib' est à même de vous recommander des clients qui souhaitent allier Coprolib' à votre mandat de syndic professionnel. A votre tour si une copropriété souhaite expérimenter le syndic bénévole, vous vous engagez à favoriser cette transition en proposant une offre de **services d'accompagnement** (formation, accès en consultation au logiciel...) permettant éventuellement la **gestion autonome** avec continuité d'utilisation du logiciel Coprolib' et continuité des prestations d'assistance et de suivi par votre cabinet.

5. Transparence : Offrez de la transparence dans votre mandat de gestion

Je m'engage à donner un **accès en ligne via Coprolib' aux documents de gestion** de mes clients aux copropriétaires, avec accès différencié pour le conseil syndical, conformément à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, et sans surcoût d'honoraires. En particulier les membres du conseil syndical auront accès en consultation à tous les états comptables disponibles dans le logiciel et aux relevés bancaires.

6. Qualité : Une comptabilité de qualité compréhensible par vos clients

J'autorise Coprolib' à avoir un accès en consultation de la comptabilité des copropriétés, ceci afin de permettre un **contrôle qualité de la gestion et de la comptabilité des immeubles** pour offrir une garantie supplémentaire à mes clients. J'autorise Coprolib' à me proposer des plans d'améliorations et à partager avec mes clients le résultat des contrôles qualité les concernant si aucune amélioration n'a été engagée dans les 12 mois.